



Section	Page
Transport d'un élève ayant besoin d'un animal d'assistance	1 de 3
Туре	Approuvé le 1 ^{er} février 2010
Transport spécialisé	Révisé le 6 novembre 2020

Énoncé Un animal d'assistance peut, lorsqu'il est recommandé par une professionnelle ou un professionnel de la santé, accompagné une ou un élève ayant reçu un diagnostic de besoins particuliers. Le CTSO reconnaît que des élèves peuvent avoir besoin de transporter un animal d'assistance avec eux à bord d'un véhicule à usage scolaire dans le cadre de leurs activités quotidiennes. Le Code des droits de la personne et la Loi sur les personnes handicapées citent l'utilisation d'animaux d'assistance comme un droit de la personne. * Le terme « véhicules scolaires » est utilisé pour désigner un autobus scolaire jaune et une fourgonnette. Procédures Les parents ou les tuteurs et tutrices doivent : 1. Fournir à la direction de l'école une lettre décrivant, à leur avis, les avantages pour leur enfant d'avoir un animal d'assistance à l'école. 2. Fournir à la direction de l'école une lettre du professionnel de la santé confirmant le diagnostic de l'élève ainsi que la recommandation ayant trait à l'utilisation d'un animal d'assistance. Fournir un certificat d'une école de dressage pour animaux d'assistance ou du Procureur général de l'Ontario attestant que l'animal est réellement un animal d'assistance, 4. Fournir annuellement à la direction de l'école une preuve de vaccination à jour, une licence municipale pour animal d'assistance et un certificat médical que l'animal est en bonne santé 5. Participer au dressage de l'animal d'assistance qui doit apprendre à monter à bord du véhicule scolaire, à rouler à bord du véhicule et à en descendre avec leur enfant avant d'utiliser le transport. S'assurer que l'animal d'assistance est toiletté et propre. Être responsable de tout dommage ou dégât causé par l'animal d'assistance à bord du véhicule scolaire.





Section	Page
Transport d'un élève ayant besoin d'un animal d'assistance	2 de 3
Type	Approuvé le 1 ^{er} février 2010
Transport spécialisé	Révisé le 6 novembre 2020

Procédures (suite)

La surintendance de l'éducation responsable de l'enfance en difficulté doit :

- 1. Examiner l'information reçue en consultant la direction de l'école ;
- 2. Prendre la décision et la communique au parent, à la tutrice ou au tuteur ainsi qu'à la direction de l'école.
- 3. Informer le CTSO par le biais du plan de soutien personnalisé que l'élève ayant des besoins particuliers sera accompagné d'un animal d'assistance dans le cadre de ses activités quotidiennes.;
- 4. Fournir au CTSO une copie des documents soumis par les parents au sujet de l'utilisation d'un animal d'assistance par l'élève.
- 5. Examiner et approuver sur une base annuelle l'utilisation d'un animal d'assistance par l'élève.

La direction d'école doit :

Accuser réception de la demande du parent, de la tutrice ou tuteur;

- 1. Acheminer la demande ainsi que tous les documents et renseignements obtenus lors de la consultation à la surintendance de l'éducation responsable de l'enfance en difficulté.
- 2. Informer la communauté scolaire lorsqu'une demande est acceptée.
- 3. Veiller à ce que le personnel scolaire concerné reçoive, au besoin, de la formation relative à la gestion des animaux d'assistance lorsqu'une demande est acceptée.
- 4. Communique avec les parents dans des situations problématiques à bord du véhicule scolaire (p. ex. l'animal d'assistance blesse une personne).
- 5. Aider l'élève à monter à bord du véhicule et trouver un siège approprié où il y a de la place pour l'animal d'assistance.
- 6. Informer le CTSO de tout changement aux exigences de l'élève en matière de transport.





Section	Page
Transport d'un élève ayant besoin d'un animal d'assistance	3 de 3
Type	Approuvé le 1 ^{er} février 2010
Transport spécialisé	Révisé le 6 novembre 2020

Procédures (suite)

Le CTSO doit:

- 1. Consulter le Service à l'élève ou la direction d'école au sujet des besoins particuliers de l'élève et de l'animal d'assistance.
- 2. Organiser le transport pour l'élève et l'animal d'assistance.
- 3. Informer le transporteur scolaire qu'un animal d'assistance accompagnera un passager.
- 4. Coordonner la formation de l'élève, du personnel de l'école et du conducteur ou de la conductrice sur le transport des élèves ayant un animal d'assistance. (Les parents ont déjà fourni un certificat de dressage)
- 5. Envoyer une lettre informant tous les parents des élèves qui voyagent à bord d'un véhicule scolaire qui transporte un élève avec un animal d'assistance.

L'élève doit :

- 1. Contrôler l'animal d'assistance en tout temps lorsqu'il voyage dans un véhicule scolaire.
- 2. S'assurer que l'animal d'assistance porte sur lui en tout temps une affiche l'identifiant comme tel.
- 3. S'assurer que l'animal d'assistance porte un harnais, est en laisse ou en cage en tout temps.
- 4. Veiller à ce que l'animal d'assistance ne perturbe pas la sécurité des autres passagers à bord, notamment pas des mouvements inutiles, des saults ou des comportements agressifs ou menaçants.
- 5. S'assurer que les besoins biologiques de l'animal sont comblés avant d'entrer dans le véhicule scolaire.
- 6. S'assurer que l'animal d'assistance répond en tout temps aux ordres et consignes.

Le transporteur scolaire doit :

- 1. Se conformer aux consignes reçues lors de la formation sur le transport des élèves ayant un animal d'assistance.
- Informer le CTSO de tout comportement de l'animal d'assistance survenu à bord pouvant compromettre la sécurité des élèves et du conducteur ou de la conductrice.